



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**Demande de Rectificatif**

**Dossier:** 002/19-09-2007-ECCC/TC

|  |
|--|
| <b>ឯកសារដើម</b>                          |
| <b>ORIGINAL/ORIGINAL</b>                 |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Jul-2018, 16:00 |
| CMS/CFO: Sann Rada                       |

| Cote des documents à rectifier : | ERN(s):               | Date de la Demande: | Type de Correction:   |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|---|
| E3/3984                          | 00422258-<br>00422261 | 21/6/2018           | <input type="checkbox"/> Correction à apporter à l'original<br><input checked="" type="checkbox"/> Correction à apporter à la traduction<br><input type="checkbox"/> Nouveau classement |

**Explications:**  
Erreurs de traduction sur la page 2.

**Détails:**  
Corrections apportées. Voir la version corrigée jointe.

**Déposé par:** ITU

**Signature:**

**Approuvé par le greffier (pour les originaux):**

**Signature:**

**Approuvé par le Groupe d'interprétation et de traduction (pour la traduction):**

**Signature:**

des anciens combattants du district de Anlong Veng. Son père, CHHAOM Som (ឆោម សំ), est décédé, et sa mère, KIM Morn (គីម ម៉ែន), est décédée. De nos jours, il est domicilié dans le village de Lom Torng Thmey, commune de Lom Torng, district de Anlong Veng, province de Oddor Meanchey. Il est marié à ORN Sopheap (អ៊ុន សុភាព), qui est toujours en vie, et il est père de quatre enfants.

- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
  - Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
  - Il a déclaré être incapable de lire et d'écrire en langues étrangères.
- La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.
- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

**Questions (Q)-réponses (R) :**

**Q : Combien de prisonniers, au total, ont été incarcérés dans le Centre de rééducation de O Kansèng (អូកង្សែង) ?**

**R 1 :** Le Centre de rééducation a été mis en place à la fin de l'année 1976, et il accueillait alors 40 prisonniers, environ. Au cours de l'année 1977, il y avait à peu près 70 prisonniers, parce que c'était la période des purges. En 1978, il y avait plus de 100 prisonniers, parce qu'on accueillait des prisonniers qui étaient des habitants rattachés aux Coopératives, des ouvriers et des syndicalistes. Donc, le nombre total de prisonniers incarcérés dans ce Centre de rééducation ne s'élevait pas jusqu'à des milliers, parce que les gardiens n'étaient pas nombreux, non plus. En effet, on ne comptait en tout que douze agents, y compris les cadres pour tout le Centre de rééducation. À première vue, on dirait que ce Centre de rééducation appartenait au Bureau de la zone, mais en fait, c'était un Centre rattaché à la division ou brigade 801.

**Deleted:** Aussi

**Deleted:** s

**Deleted:** e devait pas dépasser

**Deleted:** e personnes

**Q : À part le Centre de rééducation que vous avez pris en main, dans la province de Rattanakiri (រតនគិរី), est-ce qu'il y avait d'autres Centres là-bas ?**

**R 2 :** Dans la province de Rattanakiri, il y avait trois régions : la 101, la 102 et la 107. Là se trouvait l'administration de la zone Sud-Est. Lors de l'assemblée générale, on a déclaré que la population totale, toutes les nationalités comprises, s'élevait au nombre de cinquante mille personnes, environ. Selon ce que j'avais entendu, il y avait peut-être des Bureaux de l'éducation, en charge de l'administration, mais je n'ai pas d'informations à ce sujet, parce que cela faisait partie du secret de la hiérarchie.